



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2025ARR013

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 17/02/2025

**Objet : Arrêté d'opposition au projet de travaux concernant l'établissement « MAG PRESSE SNC 931 », sis 3 avenue Pompidou à Cugnaux.**

### Le Maire de la Ville de Cugnaux,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2212-2 ;
- VU Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 361 du 1<sup>er</sup> octobre 1995 portant création de la Commission d'arrondissement de sécurité de d'accessibilité ;
- VU la demande d'autorisation de travaux DAT 031 157 24-102 déposée le 24/02/2024 ;
- VU l'avis **DEFAVORABLE** porté dans le procès-verbal de la réunion de la Commission Consultative Départementale de sécurité de d'accessibilité (DDT) en date du 11/02/2025.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La commune de CUGNAUX émet une opposition au projet de l'établissement « MAG PRESSE SNC 931 », sis 3 avenue Pampidou à Cugnaux.

### **Article 2 : Droit de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, Préfet de la Région, service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CUGNAUX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, service accessibilité des bâtiments,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de CUGNAUX.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

**Cugnaux, le 14 février 2025**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**



**Albert SANCHEZ**